



Le conseil d'administration du Conseil multiculturel du Nouveau-Brunswick (CMNB) est le corps dirigeant qui supervise la vision, la mission, l'orientation stratégique et les activités internes de l'organisme. Les membres du conseil d'administration du CMNB sont élus pour un mandat de deux ans. Les membres du conseil d'administration assument la responsabilité globale de la surveillance fiscale et de la gestion du CMNB. Les membres du conseil sont chargés de prendre des décisions stratégiques, de déléguer des tâches et des mandats à la direction générale et de veiller à ce que les décisions soient exécutées comme prévu. Finalement, les membres du conseil servent d'ambassadeurs et d'ambassadrices de la vision et de la mission du CMNB, à l'intérieur et à l'extérieur des engagements organisationnels. Le conseil, dans le cadre de son engagement à respecter les exigences en matière de gouvernance, doit travailler comme une entité et agir collectivement dans l'exercice de son rôle de gouvernance.

Rôle et responsabilités des membres du conseil :

1. Le conseil donne le ton et définit l'objectif du CMNB en établissant et en soutenant sa vision, sa mission et ses principaux piliers stratégiques. Ces éléments jettent les bases de l'organisme et de toutes ses activités, politiques et plans.
2. Veiller à ce que les éléments appropriés de la gouvernance soient en place et fonctionnent efficacement.
3. Établir l'orientation stratégique du CMNB. Le conseil contribue à l'élaboration du plan stratégique de l'organisme et à l'identification des mesures clés. Le conseil approuve le plan stratégique et surveille sa mise en œuvre de façon continue avec l'aide de la direction générale.
4. Soutenir la présidence et lui fournir des informations, le cas échéant, en ce qui concerne les performances de la direction générale. Le conseil d'administration doit veiller à ce que la direction générale bénéficie du soutien professionnel nécessaire pour atteindre les objectifs de l'organisme.
5. Le conseil veille à ce que l'organisme dispose de ressources financières suffisantes pour remplir sa mission et s'assurer que toutes les ressources financières sont gérées de manière appropriée et font l'objet d'un rapport. Le conseil doit également veiller à ce que des contrôles financiers et des mesures de responsabilisation appropriés soient mis en place.
6. Le conseil garanti l'intégrité juridique et éthique. Il est responsable en dernier recours du respect des normes juridiques et éthiques.
7. Le conseil renforce l'image de l'organisme auprès du public. Il doit exprimer clairement la vision, la mission, les piliers, les réalisations et les objectifs de l'organisme aux principales parties prenantes afin d'obtenir leur soutien. Il participe et représente le CMNB, au besoin, lors de fonctions et d'événements spéciaux.
8. Le conseil doit être compétent et diversifié. Tous les membres du conseil ont la responsabilité de définir les conditions préalables pour les candidatures, d'orienter les nouveaux membres vers leur rôle et les exigences de la tâche à accomplir, et d'évaluer périodiquement et de manière exhaustive leurs propres performances.
9. Se tenir informé des questions relatives au conseil d'administration, se préparer aux réunions, examiner et commenter les questions importantes.
10. Répondre en temps raisonnable aux demandes de retour d'information ou de décisions entre les réunions.
11. Élaborer une politique et une stratégie d'atténuation pour la gestion des risques.
12. Se tenir au courant des développements dans le secteur.
13. Respecter le code de conduite de l'organisme, déclarer tout conflit d'intérêts et respecter la confidentialité.
14. Responsable de la conformité de l'organisme à toutes les exigences en matière d'impôts et de rapports financiers. Cela peut inclure le paiement des taxes sur les ventes, les revenus et les salaires, les remises gouvernementales, telles que les déductions du RPC et de l'AE, et les rapports trimestriels et annuels.
15. Promouvoir l'organisme en devenant des leaders et des ambassadrices et des ambassadeurs du CMNB.